

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil
Municipal : 33

Nombre de Conseillers
en exercice : 33

Nombre de Conseillers
présents ou représentés :

33

Nombre de votants :

33

Date de convocation :
27 septembre 2022

Date d'affichage de la
liste des délibérations :
5 octobre 2022

L'AN deux mille vingt-deux, le 3 octobre le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 27 septembre, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Dumoulin, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS :

M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING (à partir de la question n° 8), DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, LAURENT, LYON, MACHANEK, MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

M. Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Michèle GRENET

M. Pierre CHASSAING, Maire-Adjoint
absent jusqu'à la question n° 7

M. Didier LARRAUFIE, Conseiller Municipal Délégué
a donné pouvoir à Jean-Louis RAYNAUD

Mme Christine PIRES-BEAUNE, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Charles BRAULT

<> <> <> <>

Objet : 81 Rue de l'Ambène
- Parcelle BC 162 :
classement dans le
domaine public communal

Secrétaire de Séance : Michel BAGES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2022

QUESTION N° 19

OBJET : 81 Rue de l'Ambène - Parcelle BC 162 : classement dans le domaine public communal

RAPPORTEUR : Anne VEYLAND

Question étudiée par la Commission n° 2 « Aménagement et embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 20 septembre 2022 et par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 22 septembre 2022.

La Commune de Riom est devenue, par préemption le 20 octobre 2021, propriétaire de la parcelle cadastrée BC n°162 située au 81 rue de l'Ambène.

Cette parcelle contient d'anciens hangars et bureaux industriels, ainsi qu'un logement de gardien laissé vacant.

En raison des modalités d'acquisition, le bien a automatiquement été classé dans le domaine privé de la Commune.

Il convient de procéder au classement de ce bien de manière appropriée par rapport à son affectation.

Ces locaux étant affectés à l'usage du centre technique municipal, il est donc proposé de classer l'ensemble de la parcelle dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal est invité à :

- classer la parcelle BC n°162 dans le domaine public de la Commune,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes en conséquence.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 3 octobre 2022

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).